

Service fédéral des Pensions

Rapport annuel 2018



TABLE DES MATIÈRES

TABLE
DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3	NOS PROJETS EN 2018	25
NOTRE RAPPORT ANNUEL 2018	4	LIGNE DU TEMPS	26
NOS STATISTIQUES 2018	7	my pension .be	28
LE SERVICE PENSIONS EN QUELQUES CHIFFRES-CLÉS	8	MODIFICATIONS LÉGISLATIVES	
NOS STATISTIQUES DE PENSION	9	Adaptations des processus et de la communication	30
Statistiques pour nos pensions de salariés et d'indépendants	9	2018 – EN ROUTE VERS UN NOUVEAU SITE INTERNET !	31
1. Évolution du nombre de bénéficiaires de pensions de salarié et d'indépendant	9	RGPD	32
2. Répartition de nos bénéficiaires de pensions par type de carrière et par sexe	9	PUB (PAIEMENT UNIQUE/UNIEKE BETALING)	33
3. Répartition et évolution de nos bénéficiaires par type de pension et par sexe	11	REPRISE DES COMPÉTENCES DE LA DG VICTIMES DE LA GUERRE	34
4. Répartition de nos bénéficiaires selon leur lieu de résidence	13	PROJET APA (ALIGNMENT PAYMENT ACCOUNTING)	35
5. Répartition et évolution des nouvelles prestations versées	14	BEX (BILATERAL EXCHANGE)	
6. Répartition et évolution selon l'âge à la prise de cours	15	Échange électronique de données avec des organismes de pensions étrangers	36
Statistiques pour nos pensions de fonctionnaires	18	PROJET FISC	38
1. Évolution générale des bénéficiaires de nos pensions de fonctionnaires	18	PROJET PAN (PENSION ACCOUNT NUMBER)	38
2. Évolution des dépenses annuelles totales pour les pensions de fonctionnaires	20	PORTAIL DES CONNAISSANCES	39
3. Répartition et montant moyen des pensions de fonctionnaires selon la tranche de revenus	21	MINI-SÉMINAIRES	
4. Répartition en pourcentage des nouvelles pensions de retraite de fonctionnaires selon le motif de mise à la retraite	22	Préparation des nouveaux objectifs du Contrat d'administration	40
5. Répartition en pourcentage des nouvelles pensions de retraite des fonctionnaires selon l'âge de mise à la pension	23	COLLABORATION TRANSFRONTALIÈRE AU SEIN DE L'EUROPE	41
		NOS PROJETS POUR AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DE NOS TEXTES	43
		HEALTHY@WORK	
		Le Service Pensions se soucie de la santé de ses collaborateurs	45
		MISE EN ŒUVRE DU PROJET WAVA	46
		LE SERVICE PENSIONS : CONTACTS ET ACTUALITÉS	47
		COMMENT CONTACTER LE SERVICE PENSIONS ?	48
		COMMENT SUIVRE L'ACTUALITÉ DU SERVICE PENSIONS ?	49

Vous voulez en savoir plus ?
Consultez ce rapport annuel en ligne :
www.sfpd.fgov.be/fr/à-propos-de-nous/rapport-annuel-2018
ou les pages de notre site internet.
(www.servicepensions.fgov.be)

Avant-propos

NOTRE RAPPORT ANNUEL 2018

Nous faisons peau neuve !

Le Service Pensions évolue en permanence, et il en va de même pour son rapport annuel ! Pour cette raison, cette année, nous avons décidé de faire peau neuve. Comment ? D'abord en vous proposant une nouvelle forme ! Un site internet. Ensuite, nous avons revu intégralement le contenu. Cette année, nous ne reprenons dans notre rapport annuel que les informations spécifiques à 2018 : nos chiffres, nos statistiques et nos projets. Quant aux informations qui varient très peu d'année en année, vous les retrouverez maintenant sur notre nouveau site Internet.

Découvrez le site de notre rapport annuel avec :

- le Service Pensions en chiffres :
 - ◇ Nos chiffres-clés
 - ◇ Nos statistiques de pensions
- la ligne du temps de nos principaux projets en 2018.

Et pour vous guider dans ces pages, nous avons choisi l'une de nos 4 valeurs comme fil conducteur : l'orientation-client.

... et parcourez les nouvelles pages de notre site Internet

Comme vous pourrez le constater dans la ligne du temps de notre rapport annuel, l'année 2018 a été jalonnée par les progrès de notre nouveau site Internet.

Aujourd'hui, ce nouveau site Internet est devenu une réalité, et vous pouvez le consulter pour y trouver les informations qui étaient auparavant reprises dans notre rapport annuel, mais qui ne le sont plus :

- [Nos 4 missions](#)
- [Notre contrat d'administration](#)
- [Nos valeurs](#)
- [Nos engagements EMAS](#)
- [Qui fait quoi ? Notre organigramme](#)
- [Et en chiffres ?](#)
- [Les comités de gestion](#)

Le citoyen au cœur de tout

Quand puis-je prendre ma pension ? Quel sera le montant de ma pension ? Voilà 2 questions que tout le monde finit par se poser un jour. Plus nous approchons de la pension, plus ce sujet nous préoccupe. Nous pensons pourtant qu'il n'est jamais trop tôt pour réfléchir à votre pension. Car les choix que vous ferez tout au long de votre vie et les événements que vous vivrez pourront influencer votre date et votre montant de la pension.

Pour cette raison, nous voulons vous mettre au cœur de notre réflexion, et au cœur de ce rapport annuel. Comment ? En vous permettant de vous retrouver dans l'un de 3 personnages qui représentent chacun un des 3 groupes cibles : Charlotte, Marc et Roger. Dans le rapport annuel 2018 et sur notre site Internet, ces 3 personnages vous montreront que nous continuons de placer le citoyen au cœur de nos préoccupations et que nous mettons tout en œuvre pour lui faciliter au maximum la vie.

Des chiffres, des chiffres et encore des chiffres

Vous aimez les chiffres et les statistiques ? Découvrez ici toutes nos informations chiffrées pour 2018 :

- [Le SFP en chiffres](#) : nos chiffres généraux pour 2018
- [Statistiques](#) : les chiffres plus détaillés pour 2018

Nos projets en 2018

Comment le site **mypension.be** a-t-il évolué ? Qu'en est-il du PUB (Paiement Unique – Unieke Betaling) ? Quid de l'unité de carrière ? Quelles sont les autres actions entreprises par le SFP ?

Notre ligne du temps reprend tous nos grands projets et réalisations en 2018. Certains projets tels que **mypension.be** s'étalent sur plus d'un an. Les moments clés de ces grands projets en 2018 se retrouvent donc également sur la ligne du temps. Vous disposez ainsi d'une image claire de l'évolution de ces projets.

Bonne lecture !

Nos statistiques 2018

LE SERVICE PENSIONS EN QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

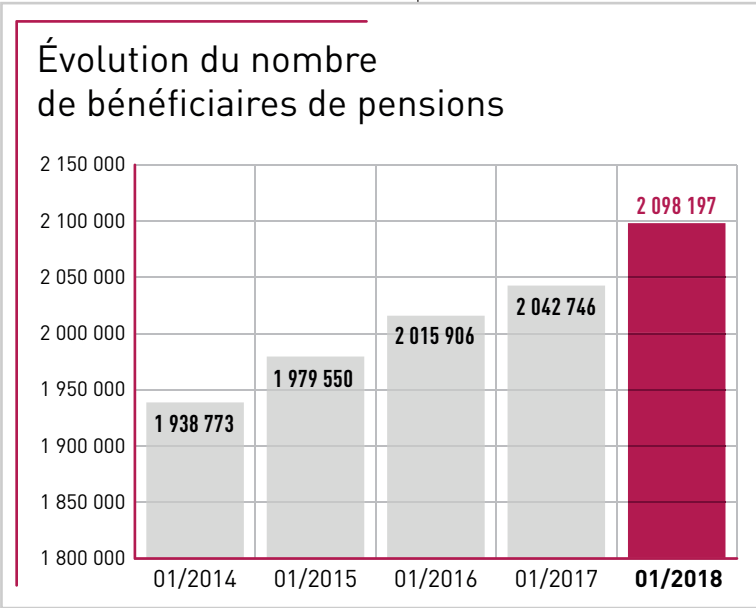
	Chaque année,
47 500 000 000	le SFP paie 47,5 milliards d'euros à 2,37 millions de pensionnés, tant en Belgique qu'à l'étranger ;
845 000	845 000 citoyens appellent le numéro spécial Pension 1765 ;
205 000	205 000 (futurs) pensionnés se rendent dans un Pointpension ;
1 500 000	1,5 million de visiteurs uniques (2018) consultent leur dossier de pension en ligne sur mypension.be ;
2 300	plus de 2 300 collaborateurs du Service Pensions se mettent à votre service.

NOS STATISTIQUES DE PENSION

STATISTIQUES POUR NOS PENSIONS DE SALARIÉS ET D'INDÉPENDANTS

1 Évolution du nombre de bénéficiaires de pensions de salarié et d'indépendant

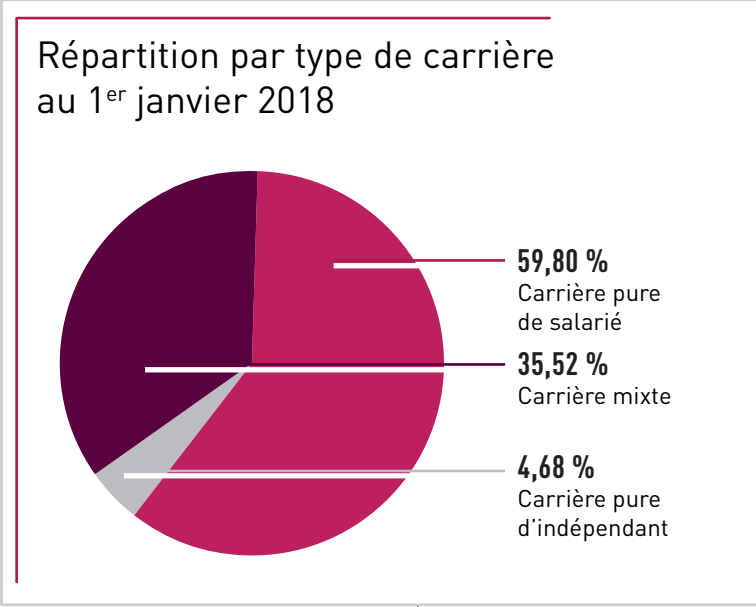
Au 1^{er} janvier 2018, le Service Pensions a versé une pension à 2 098 197 bénéficiaires (allocations de transition comprises), soit 8,22 % de plus qu'au 1^{er} janvier 2014. Ce nombre augmente chaque année.



2 Répartition de nos bénéficiaires de pensions par type de carrière et par sexe

2.1 Répartition par type de carrière au 1^{er} janvier 2018

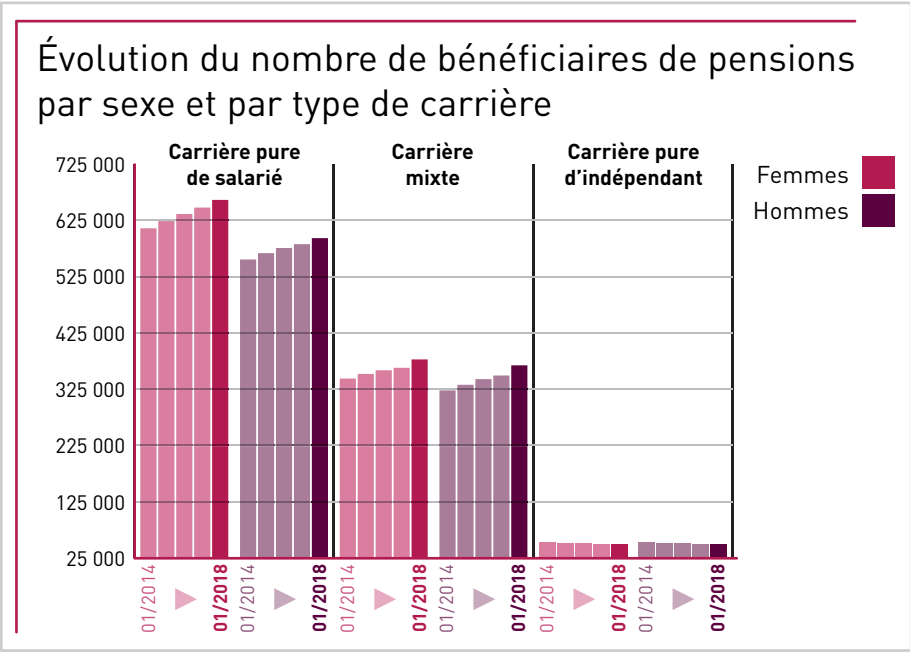
64,48 % de nos bénéficiaires ont reçu une pension calculée sur la base d'une carrière "pure" (carrière de salarié ou d'indépendant). 35,52 % avaient donc une carrière "mixte", c'est-à-dire qu'ils ont été actifs dans au moins 2 des 3 principaux régimes de pension.



2.2 Évolution par sexe et par type de carrière

Le nombre total de pensionnés qui ont eu une carrière de pur salarié a augmenté de 7,58 % entre 2014 et 2018 et le nombre de carrières mixtes a augmenté de 11,77 %. Le nombre de pensionnés qui ont travaillé uniquement en tant qu'indépendants a quant à lui diminué de 7,02 % sur la même période. Ces tendances sont similaires chez les hommes et chez les femmes.

Genre, régime	Année				
	2014	2015	2016	2017	2018
Hommes					
Purs salariés	555 524	566 740	575 899	582 701	593 415
Purs indépendants	52 718	52 132	51 285	50 111	49 451
Mixtes	322 922	332 855	342 927	349 346	367 399
Femmes					
Purs salariés	610 888	623 749	636 299	647 770	661 372
Purs indépendants	52 784	51 936	50 853	49 783	48 641
Mixtes	343 937	352 138	358 643	363 035	377 919
Total général	1 938 773	1 979 550	2 015 906	2 042 746	2 098 197

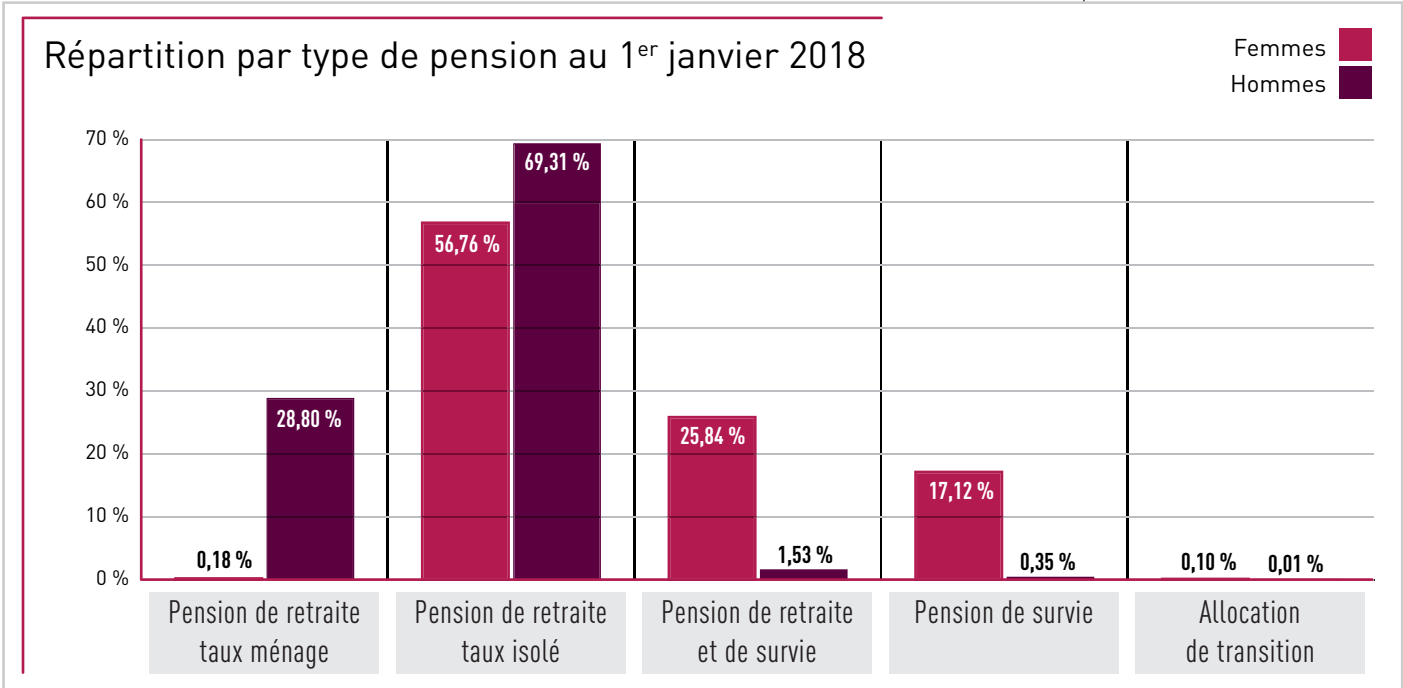


3 Répartition et évolution de nos bénéficiaires par type de pension et par sexe

3.1 Répartition de nos bénéficiaires par type de pension au 1^{er} janvier 2018

En date du 1^{er} janvier 2018, 56,76 % des femmes et 69,31 % des hommes recevaient une pension personnelle au taux isolé. Seulement 0,18 % des femmes contre 28,80 % des hommes avaient une pension au taux ménage, c'est-à-dire pour l'ensemble du couple. Les autres bénéficiaires recevaient une pension de survie, éventuellement cumulée avec une pension de retraite personnelle.

Le nombre de bénéficiaires d'une allocation de transition, étant donné sa spécificité et son caractère temporaire, reste marginal.



À quels pensionnés cette analyse spécifique s'applique-t-elle ?

Aux pensionnés :

- qui ont pris leur pension de retraite dans le régime de pension des salariés et/ou des indépendants
- et dont la pension est en paiement au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de prise de cours.

À quels pensionnés cette analyse spécifique ne s'applique-t-elle pas ?

Aux pensionnés qui bénéficient :

- d'un régime spécial
- d'une pension étrangère
- d'une pension de fonctionnaire
- d'une pension de conjoint divorcé.

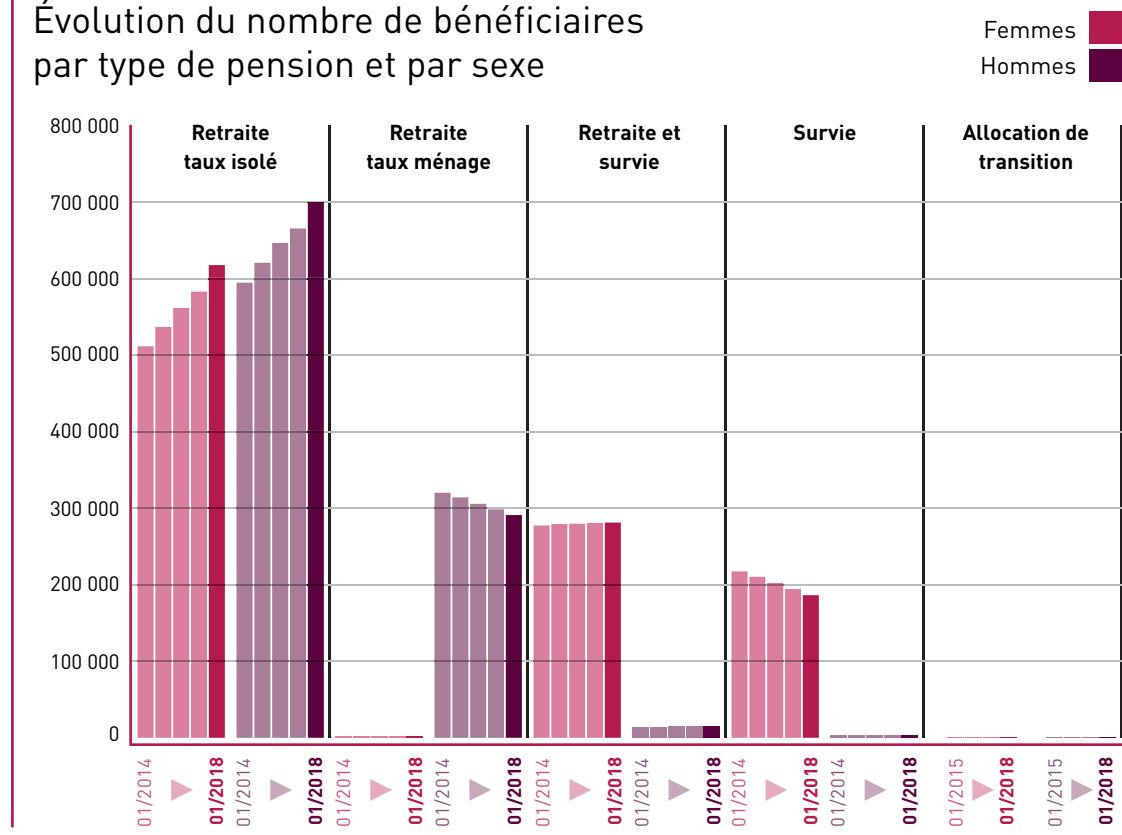
3.2 Évolution du nombre de nos bénéficiaires par type de pension et par sexe

Dans cette évolution, soulignons la croissance de la participation des femmes au marché du travail. Cela se marque dans nos statistiques par :

- une diminution des pensions au taux ménage pour les hommes (– 9,11 % entre 2014 et 2018) ;
- une hausse des pensions au taux isolé (+ 17,77 % pour les hommes et + 20,75 % pour les femmes) ;
- une diminution des pensions de survie pour les femmes (– 14,30 %).

Genre, régime	Année				
	2014	2015	2016	2017	2018
Femmes					
Retraite taux isolé	511 414	536 679	561 607	582 863	617 538
Retraite et Survie	277 380	279 228	279 678	280 621	281 171
Survie	217 340	210 333	202 373	194 317	186 259
Retraite taux ménage	1 475	1 558	1 636	1 790	1 925
Allocation de transition		25	501	997	1 039
Hommes					
Retraite taux isolé	594 547	620 518	646 545	665 350	700 182
Retraite taux ménage	320 095	314 071	305 625	298 372	290 947
Retraite et Survie	13 189	13 693	14 414	14 783	15 426
Survie	3 333	3 441	3 460	3 523	3 571
Allocation de transition		4	67	130	139

Évolution du nombre de bénéficiaires
par type de pension et par sexe

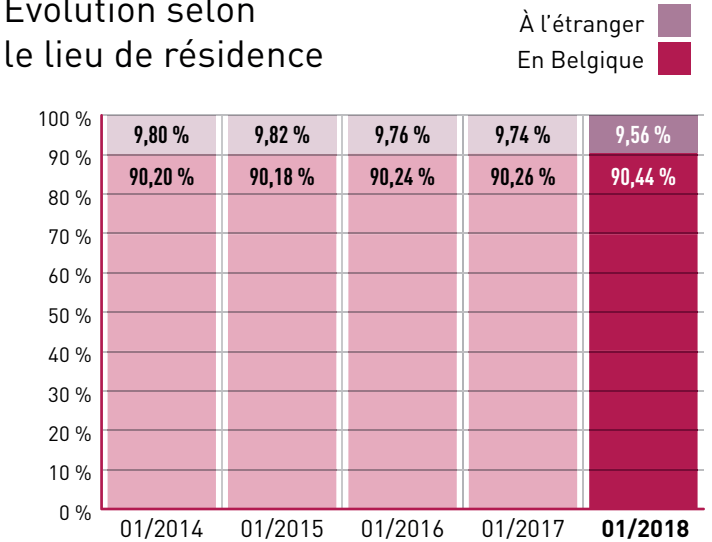


4 Répartition de nos bénéficiaires selon leur lieu de résidence

Au 1^{er} janvier 2018, 90,44 % des bénéficiaires d’une pension payée par le Service Pensions étaient domiciliés en Belgique, et seulement 9,56 % étaient domiciliés à l’étranger.

Vous constaterez sur le graphique suivant que cette répartition est stable dans le temps.

Évolution selon
le lieu de résidence



Comme vous pourrez le voir dans le tableau, c’est en France et en Italie que l’on compte le plus grand nombre de pensionnés (pour les régimes des salariés et des indépendants) qui résident en dehors de la Belgique.

L’Espagne et les Pays-Bas suivent.

Classement	Continent	Pays	Nombre
1	EU	FRANCE	51 627
2	EU	ITALIE	32 884
3	EU	ESPAGNE	23 517
4	EU	PAYS-BAS	22 722
5	EU	ALLEMAGNE	12 200
6	EU	ROYAUME-UNI	4 740
7	EU	GRECE	4 723
8	EU	G.D. LUXEMBOURG	3 635
9	EU	PORTUGAL	3 228
10	EU	POLOGNE	994

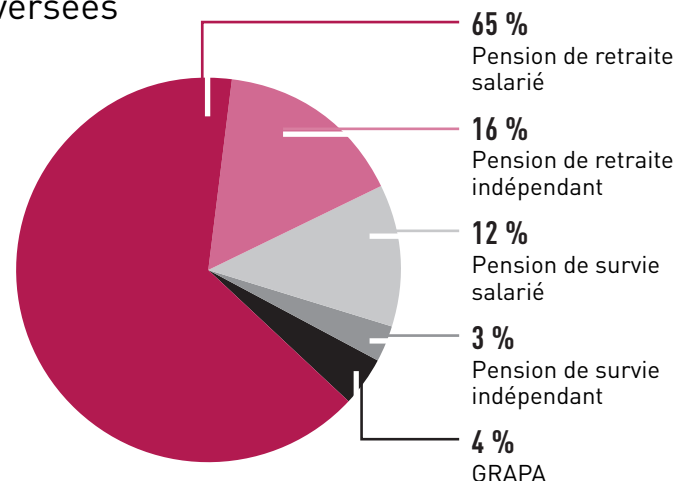
Si on limite cette fois l’analyse aux pensionnés qui résident en dehors de l’Europe, c’est en Turquie et au Maroc, puis au Canada et aux Etats-Unis que l’on compte le plus grand nombre de ces pensionnés.

Classement	Continent	Pays	Nombre
1	hors EU	TURQUIE	7 221
2	hors EU	MAROC	6 002
3	hors EU	CANADA	4 601
4	hors EU	ETATS UNIS D'AMERIQUE	3 769
5	hors EU	SUISSE	2 770

5 Répartition et évolution des nouvelles prestations versées

En 2018, le Service Pensions a payé 192 393 nouvelles prestations. Cela fait 7 959 prestations de plus qu'en 2017. Qu'entendons-nous par "nouvelle prestation" ? Ce sont de nouveaux avantages qui ont pris cours en 2018 et pour lesquels un paiement a été effectué au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Répartition des nouvelles prestations versées



tendance est par contre négative pour les pensions de survie (– 3,04 %) et pour les GRAPA (–11,26 %).

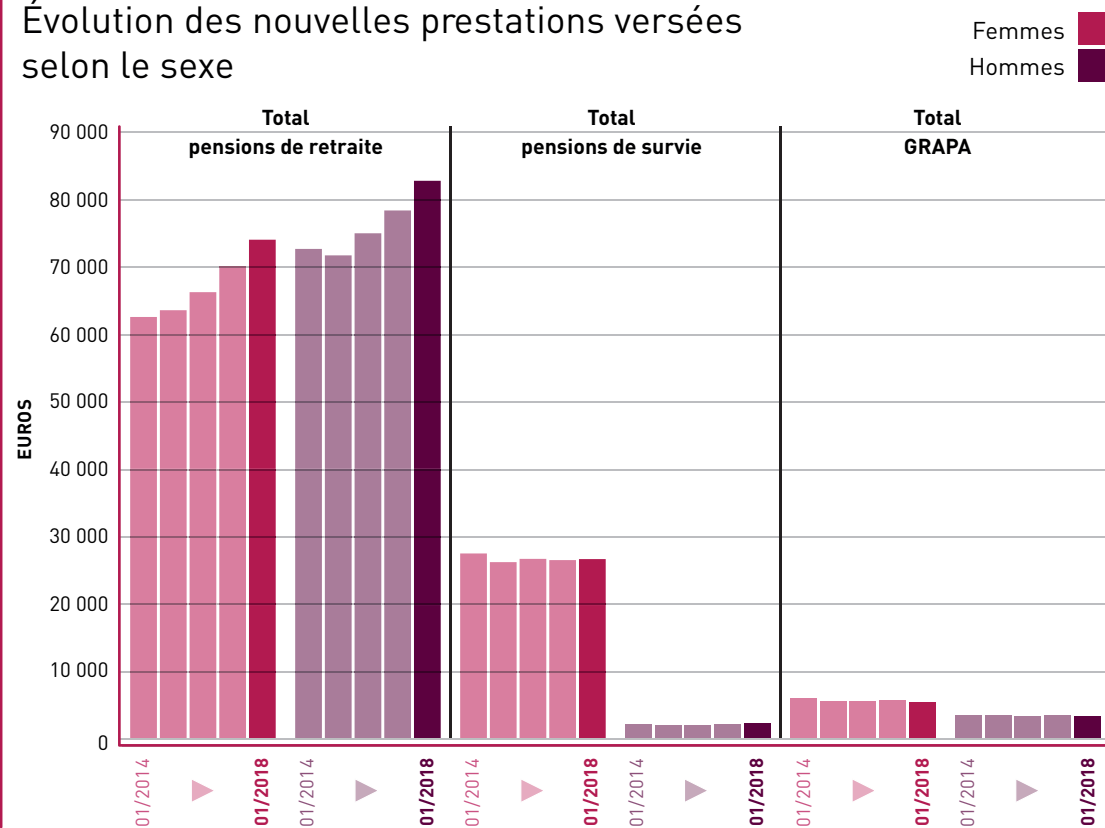
5.1 Répartition des nouvelles prestations versées en 2018

Nos nouvelles prestations pour l'année 2018 sont principalement des pensions de salariés (76,61 %) contre seulement 18,95 % de pensions d'indépendants et 4,44 % de GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées).

5.2 Evolution des nouvelles prestations versées par sexe

Entre 2014 et 2018, le nombre de nouvelles pensions de retraite des femmes et des hommes a augmenté, de respectivement 18,33 % et 13,92 %. Pour les femmes, la

Évolution des nouvelles prestations versées selon le sexe



	Femmes			Hommes		
	Retraite	Survie	GRAPA	Retraite	Survie	GRAPA
2014	61 950	27 192	5 968	71 953	2 053	3 436
2015	62 942	25 918	5 495	71 004	2 035	3 421
2016	65 596	26 397	5 504	74 250	2 039	3 289
2017	69 409	26 217	5 621	77 604	2 106	3 477
2018	73 307	26 365	5 296	81 966	2 209	3 250

Outre les réformes réalisées en la matière, cette tendance reflète une fois de plus une participation de plus en plus accrue des femmes au marché du travail. On observe par contre une augmentation des pensions de survie (+ 7,60 %) et une diminution (– 5,41%) des GRAPA pour les hommes sur cette même période.

6 Répartition et évolution selon l'âge à la prise de cours

Ce tableau reprend les critères d'accès à la pension anticipée. (Notons que des mesures transitoires ont accompagné les réformes intervenues en 2011 et 2015).

	Carrières normales		Carrières longues	
	Âge minimum	Carrière minimum	Âge minimum	Carrière minimum
en 2013	60 ans et 6 mois	38 ans	60 ans	40 ans
en 2014	61 ans	39 ans	60 ans	40 ans
en 2015	61 ans et 6 mois	40 ans	60 ans	41 ans
en 2016	62 ans	40 ans	60 ans	42 ans
			61 ans	41 ans
en 2017	62 ans et 6 mois	41 ans	60 ans	43 ans
			61 ans	42 ans
en 2018	63 ans	41 ans	60 ans	43 ans
			61 ans	42 ans
en 2019	63 ans	42 ans	60 ans	44 ans
			61 ans	43 ans

Note importante :

Spécifiquement pour cette analyse, nous comptabilisons les pensionnés qui ont pris leur pension de retraite dans le régime de pension des salariés et/ou des indépendants et dont la retraite est en paiement au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de prise de cours. Nous excluons donc de cette sélection les pensionnés qui bénéficient d'un régime spécial, d'une pension étrangère, d'une pension à charge des pouvoirs publics ou d'une pension comme divorcé.

Les tableaux ci-dessous montrent l'impact :

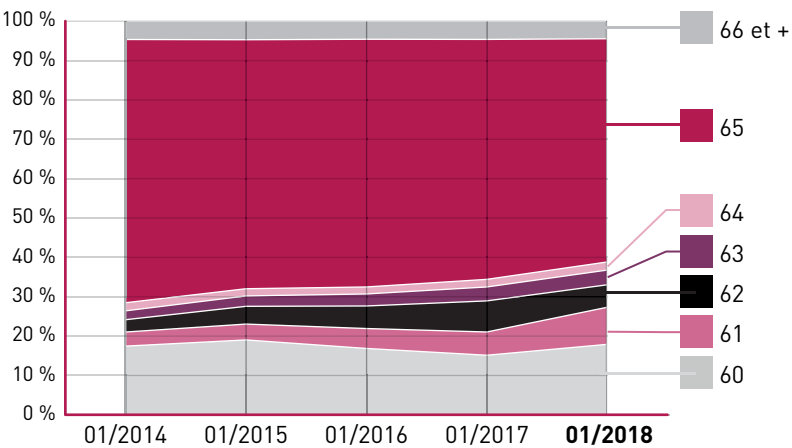
- du redressement progressif de l'âge minimum pour la pension anticipée ;
- des mesures transitoires.

La réduction de la part de pensionnés qui prennent leur pension après 65 ans chez les indépendants et les mixtes salariés-indépendants est probablement une conséquence de la réforme de l'activité autorisée (plafond illimité une fois que la personne a atteint l'âge de 65 ans ou 45 années de carrière).

6.1 Évolution selon l'âge à la prise de cours
(carrière pure de salarié) :

	60	61	62	63	64	65	66 et +
2014	17,44 %	3,58 %	3,13 %	2,25 %	2,06 %	66,88 %	4,67 %
2015	19,01 %	4,03 %	4,51 %	2,64 %	1,83 %	63,26 %	4,72 %
2016	16,85 %	5,06 %	5,73 %	3,05 %	1,78 %	62,93 %	4,59 %
2017	15,12 %	5,91 %	7,90 %	3,54 %	1,93 %	60,96 %	4,65 %
2018	17,89 %	9,42 %	5,71 %	3,74 %	2,06 %	56,71 %	4,47 %

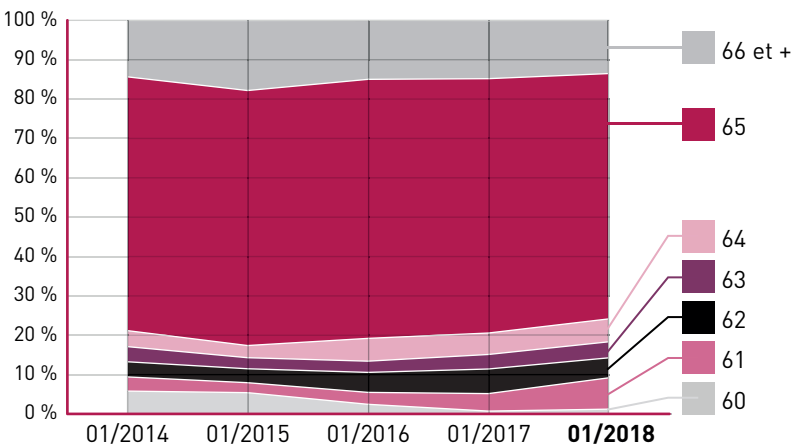
Évolution selon l'âge à la prise de cours
- carrière pure de salarié



6.2 Évolution selon l'âge à la prise de cours
(carrière pure d'indépendant) :

	60	61	62	63	64	65	66 et +
2014	5,82 %	3,60 %	3,85 %	3,85 %	4,07 %	64,47 %	14,34 %
2015	5,42 %	2,53 %	3,54 %	2,81 %	3,09 %	64,79 %	17,81 %
2016	2,46 %	3,03 %	5,08 %	2,85 %	5,79 %	65,81 %	14,99 %
2017	0,74 %	4,44 %	6,25 %	3,69 %	5,45 %	64,62 %	14,80 %
2018	1,23 %	7,96 %	5,08 %	4,07 %	5,82 %	62,33 %	13,51 %

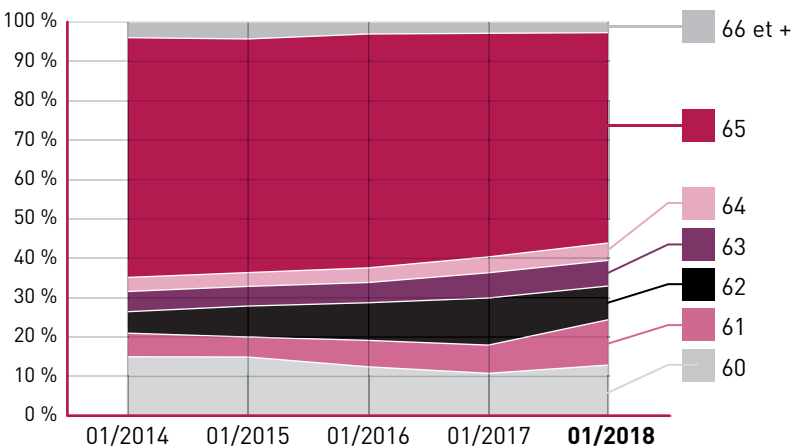
Évolution selon l'âge à la prise de cours
- carrière pure d'indépendant



6.3 Évolution selon l'âge à la prise de cours
(carrière mixte salarié et indépendant) :

	60	61	62	63	64	65	66 et +
2014	17,44 %	3,58 %	3,13 %	2,25 %	2,06 %	66,88 %	4,67 %
2015	19,01 %	4,03 %	4,51 %	2,64 %	1,83 %	63,26 %	4,72 %
2016	16,85 %	5,06 %	5,73 %	3,05 %	1,78 %	62,93 %	4,59 %
2017	15,12 %	5,91 %	7,90 %	3,54 %	1,93 %	60,96 %	4,65 %
2018	17,89 %	9,42 %	5,71 %	3,74 %	2,06 %	56,71 %	4,47 %

Évolution selon l'âge à la prise de cours
- carrière mixte salarié-indépendant



STATISTIQUES POUR NOS PENSIONS DE FONCTIONNAIRES

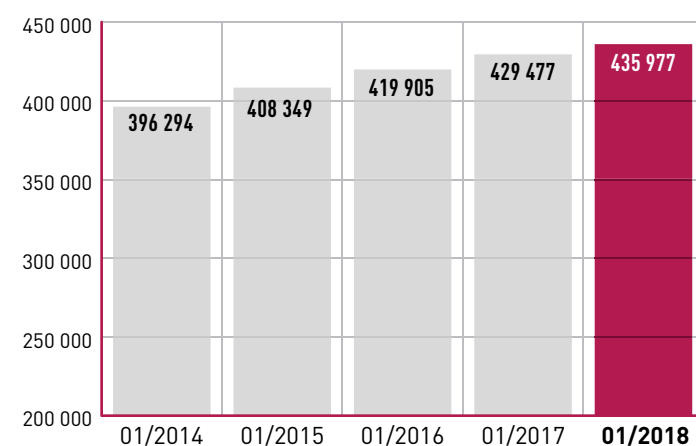
1 Évolution générale des bénéficiaires de nos pensions de fonctionnaires

1.1 Évolution du nombre total des pensions de retraite et de survie des fonctionnaires

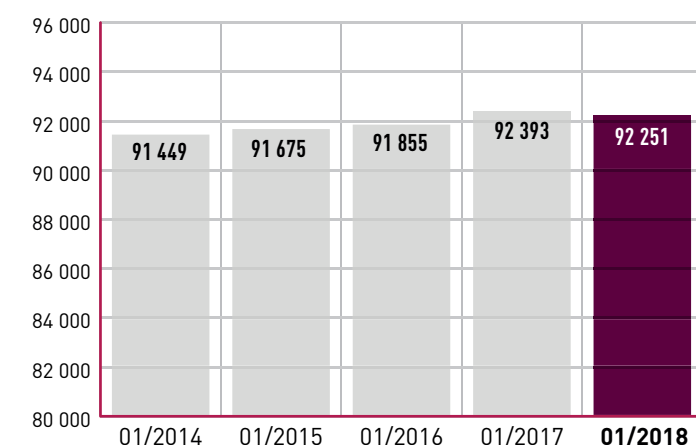
Les graphiques suivants montrent l'évolution du nombre de pensions pour la période qui s'étend de 2014 à 2018. Pendant cette période, le nombre de pensions de retraite (PR) est passé de 396 294 à 435 977 et le nombre de pensions de survie (PS) est passé de 91 449 à 92 251.

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre total de pensions de fonctionnaires gérées et payées par le Service Pensions s'élève à 528 228, dont 435 977 pensions de retraite et 92 251 pensions de survie.

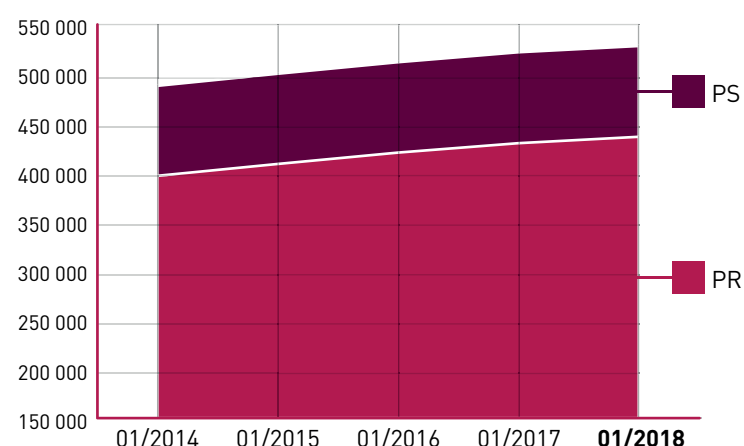
Nombre de pensions de retraite - fonctionnaires



Nombre de pensions de survie - fonctionnaires



Évolution des pensions de retraite (PR) et de survie (PS) - fonctionnaires



1.2 Évolution du nombre des nouvelles pensions de retraite et de survie des fonctionnaires

Les graphiques suivants montrent l'évolution du nombre de pensions de retraite et de pensions de survie des fonctionnaires. Il s'agit de nouvelles pensions enregistrées pour la période qui s'étend de 2014 à 2018 et pour lesquelles le SFP a effectué un paiement.

Le nombre de nouvelles pensions de retraite est passé de 23 018 en 2014 à 20 118 en 2018. L'année 2018 a connu une légère baisse par rapport aux années précédentes suite aux effets de la réforme des pensions de fonctionnaires. Le nombre de nouvelles pensions de survie est passé de 5 526 en 2014 à 5 662 en 2018.

Durant l'année 2018, le SFP a accordé 25 780 nouvelles pensions, dont 20 118 pensions de retraite et 5 662 pensions de survie.

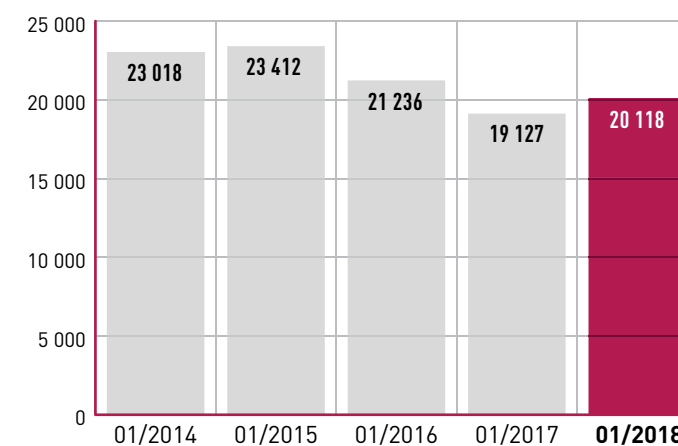
L'année 2018 a enregistré une hausse du nombre de nouveaux dossiers de pensions (toutes pensions confondues) d'environ 2,74 % par rapport à 2017.

L'évolution au fil du temps du nombre de pensions de fonctionnaires a une double origine. Elle est la conséquence d'une politique de recrutement de la part de diverses autorités à une époque déterminée et de la réforme des pensions de fonctionnaires. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce nombre n'est donc pas uniquement la conséquence de facteurs démographiques (pyramide des âges, espérance de vie, taux de mortalité).

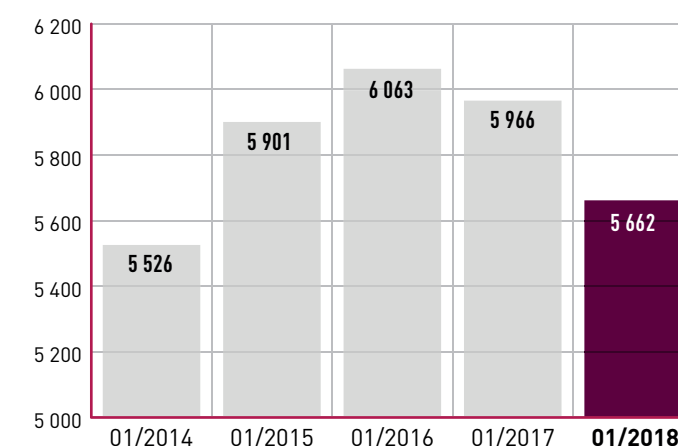
Des pics exceptionnels peuvent être dus au fait que des institutions sont gérées pour la 1^{re} fois par le SFP (reprise de pensions par le SFP). Cependant, à partir de 2014, l'impact des nouvelles réformes engagées en matière de pension des fonctionnaires commence à se faire sentir. Ces réformes ont contribué à la baisse de nouvelles demandes de pensions par rapport aux années précédentes.

STATISTIQUES
POUR NOS PENSIONS
DE FONCTIONNAIRES

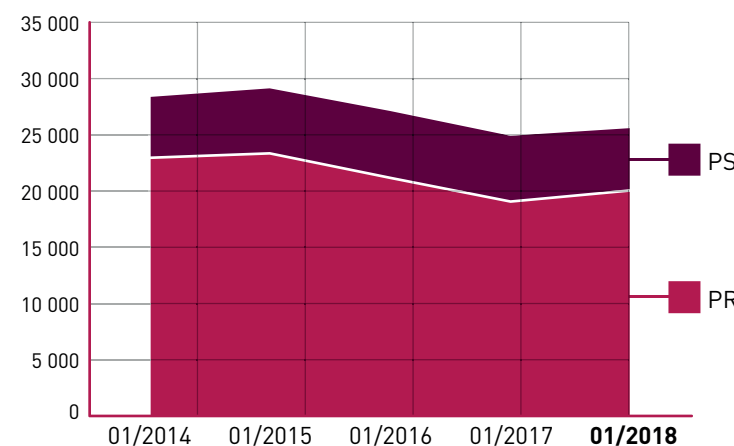
Évolution des nouvelles pensions de retraite - fonctionnaires



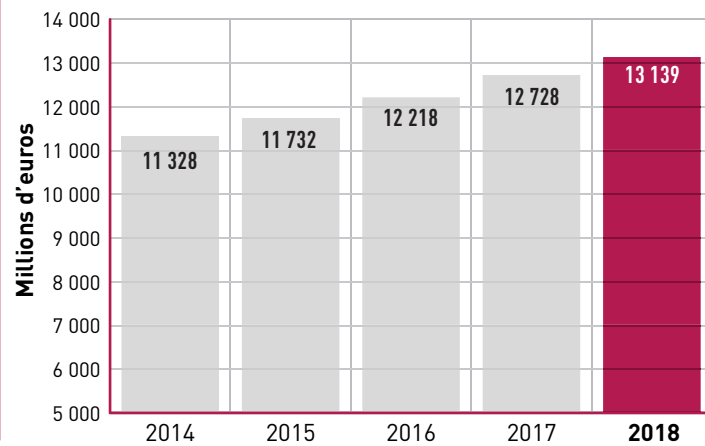
Évolution des nouvelles pensions de survie - fonctionnaires



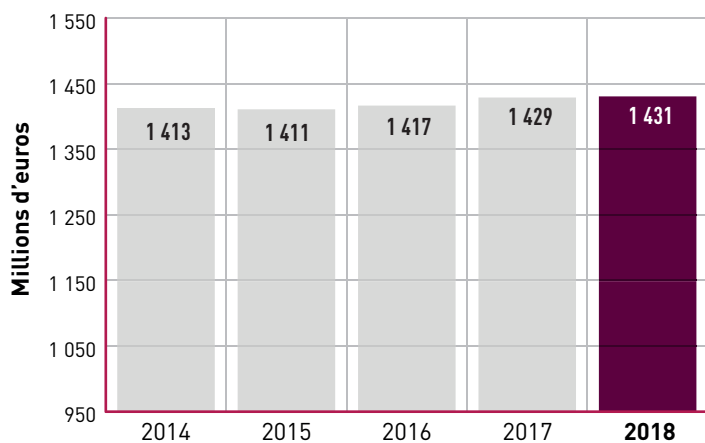
Évolution des nouvelles pensions de retraite (PR) et de survie (PS) - fonctionnaires



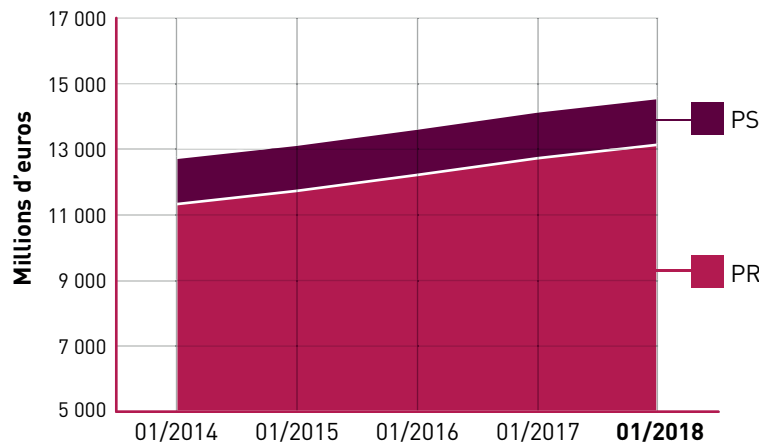
Évolution des dépenses annuelles pensions de retraite - fonctionnaires



Évolution des dépenses annuelles pensions de survie - fonctionnaires



Évolution des dépenses annuelles pensions de retraite (PR) et de survie (PS) - fonctionnaires



2 Évolution des dépenses annuelles totales pour les pensions de fonctionnaires

Ces graphiques donnent une idée de l'évolution des dépenses annuelles en matière de pensions de retraite et de survie de fonctionnaires.

Pour la période 2014-2018, nous constatons que les dépenses avaient augmenté :

- de 11 327 524 167 EUR à 13 139 111 206 EUR pour les pensions de retraite ;
- de 1 413 295 814 EUR à 1 430 626 005 EUR pour les pensions de survie.

Pour l'année 2018, les dépenses en matière de pensions de fonctionnaires gérées et payées par le Service Pensions s'élèvent à 14 569 737 211 EUR, dont :

- 13 139 111 206 EUR pour les pensions de retraite ;
- 1 430 626 005 EUR pour les pensions de survie.

La hausse des dépenses annuelles en matière de pensions est essentiellement à attribuer à la croissance du nombre total de pensions et du revenu qui y est lié. Les autres facteurs importants sont, d'une part, l'indexation (adaptation à la hausse des prix à la consommation) et, d'autre part, la péréquation bisannuelle (adaptation à la hausse de la rémunération des actifs en dehors de l'indexation).

Soulignons aussi que l'impact de la réforme des pensions sur les dépenses annuelles de 2018 commence à se faire sentir. En effet, en 2018 les dépenses en matière de pensions ont augmenté de 2,92 % par rapport à l'année 2017, alors que jusqu'en 2013, en moyenne, l'augmentation annuelle des dépenses des années précédentes était d'environ 6 % avant la réforme des pensions.

Il est cependant vraisemblable que l'effet de la réforme soit déterminant à plus long terme. Rappelons que celle-ci comporte **4 mesures**¹ visant à réduire les dépenses annuelles en matière de pensions ou, du moins, à ralentir le départ anticipé à la pension.

3 Répartition et montant moyen des pensions de fonctionnaires selon la tranche de revenus

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu du nombre et du montant mensuel moyen brut des pensions de retraite et des pensions de survie des fonctionnaires selon le genre et la tranche de revenu.

3.1 Nombre de pensions de retraite de fonctionnaires (y compris HR rail) et montant mensuel brut moyen : situation au 1^{er} janvier 2018

TRANCHE DE REVENU	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen
≤ 500	11 429	264,79	8 198	326,37	19 627	290,51
]500 – 1000]	12 505	752,91	18 154	758,37	30 659	756,14
]1000 – 1500]	22 789	1 293,34	22 833	1 263,77	45 622	1 278,54
]1500 – 2000]	39 393	1 773,42	25 316	1 757,20	64 709	1 767,08
]2000 – 2500]	53 627	2 217,78	27 993	2 253,64	81 620	2 230,08
]2500 – 3000]	51 575	2 753,02	37 021	2 761,27	88 596	2 756,47
]3000 – 3500]	34 021	3 210,85	38 232	3 189,27	72 253	3 199,43
]3500 – 4000]	18 441	3 740,78	10 416	3 730,86	28 857	3 737,20
]4000 – 4500]	12 810	4 198,31	5 453	4 158,66	18 263	4 186,47
]4500 – 5000]	6 518	4 739,28	1 325	4 738,51	7 843	4 739,15
> 5000	11 844	5 844,91	1 469	5 885,73	13 313	5 849,41

¹ La 1^{re} mesure relève l'âge minimal et la durée minimale de carrière pour l'octroi de la pension anticipée. La 2^e, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, détermine que plus aucun tantième plus favorable que le tantième 1/48 ne pourra être accordé dans le calcul de la pension et la dégressivité de la durée de la bonification pour diplôme pour déterminer la date de la pension. La 3^e mesure révisé les règles d'assimilation des interruptions de carrière, de la semaine des 4 jours et du travail à mi-temps pour les périodes prises à partir du 1^{er} janvier 2012. Enfin, une 4^e mesure remplace le traitement de référence des 5 dernières années de services par celui des 10 dernières années de services dans le calcul de la pension.

3.2 Nombre de pensions de survie de fonctionnaires (y compris HR rail)
et montant mensuel brut moyen : situation au 1^{er} janvier 2018

TRANCHE DE REVENU	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen	Nombre de pensions	Montant moyen
≤ 500	3 136	236,03	14 846	278,97	17 982	271,48
]500 – 1000]	2 158	727,17	22 038	760,37	24 196	757,41
]1000 – 1500]	1 301	1 207,29	26 701	1 250,09	28 002	1 248,10
]1500 – 2000]	459	1 721,42	18 256	1 709,87	18 715	1 710,15
]2000 – 2500]	244	2 163,90	7 591	2 205,76	7 835	2 204,45
]2500 – 3000]	50	2 664,54	4 302	2 715,91	4 352	2 715,32
]3000 – 3500]	19	3 211,97	2 028	3 237,85	2 047	3 237,61
]3500 – 4000]	10	3 727,71	1 129	3 749,51	1 139	3 749,32
]4000 – 4500]	0	0,00	473	4 256,06	473	4 256,06
]4500 – 5000]	3	4 656,23	433	4 641,20	436	4 641,30
> 5000	0	0,00	1	5 156,96	1	5 156,96

4 Répartition en pourcentage des nouvelles pensions
de retraite de fonctionnaires selon le motif
de mise à la retraite

Ce tableau donne un aperçu de la répartition en pourcentage des pensions de retraite de fonctionnaires selon le motif de la mise à la retraite et par année de prise de cours pour la période qui s'étend de 2014 à 2018.

Année de Prise de Cours	Motif de mise à la retraite*					
	Limite d'âge	Anticipée sur demande	Différée	Inaptitude physique	Mesure d'office	Autres
2014	12,88 %	63,96 %	4,99 %	12,68 %	0,04 %	5,45 %
2015	13,84 %	66,24 %	6,31 %	13,34 %	0,07 %	0,21 %
2016	15,59 %	63,92 %	6,56 %	13,12 %	0,15 %	0,66 %
2017	18,33 %	57,54 %	7,13 %	14,60 %	0,41 %	1,98 %
2018	16,42 %	60,62 %	8,60 %	13,73 %	0,21 %	0,42 %

*Motifs de la mise à la retraite :

- **Pension par limite d'âge** : le fonctionnaire a atteint l'âge limite au-delà duquel il ne peut plus statutairement rester en service.
- **Pension anticipée** : dans certaines conditions, le fonctionnaire a pu prendre sa pension avant l'âge légal. Ces conditions ont évolué en raison de la réforme du 28/12/2011. Avant la réforme, le fonctionnaire qui avait atteint l'âge de 60 ans en 2012 et avait presté 5 années de services dont 1 jour après le 31 décembre 1976 pouvait demander sa pension anticipativement. Consultez les nouvelles conditions suite à la réforme sur notre page Pension anticipée.
- **Pension différée** : le fonctionnaire qui renonce à sa carrière dans le secteur public pour exercer une autre activité et puis prend sa pension à l'âge requis.
- **Pension pour inaptitude physique** : le fonctionnaire qui est reconnu inapte temporairement ou définitivement par le service médical.
- **Mesure d'office** : fonctionnaire qui à partir de 60 ans a eu plus de 365 jours d'absence pour maladie.

5 Répartition en pourcentage des nouvelles pensions
de retraite des fonctionnaires selon l'âge
de mise à la pension

Ce tableau reflète la répartition en pourcentage des nouvelles pensions de retraite (y compris les inaptés) par âge de mise à la pension et par année de prise de cours pour la période qui s'étend de 2014 à 2018.

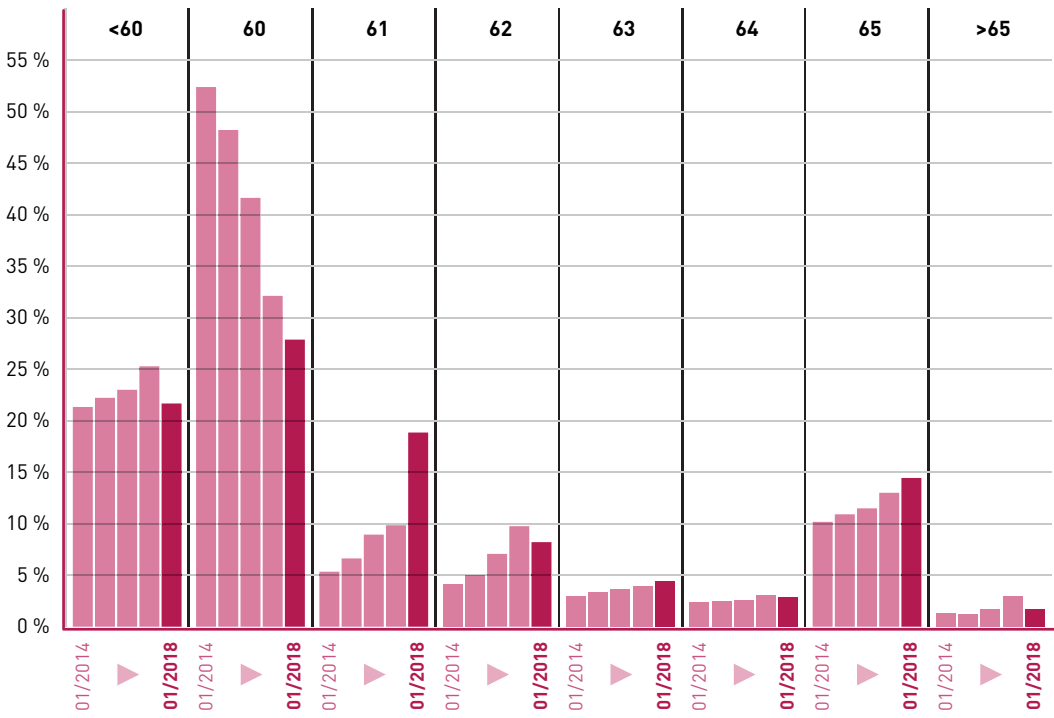
Année de Prise de Cours	Âge de mise à la pension							
	< 60	60	61	62	63	64	65	66 et +
2014	21,33 %	52,39 %	5,34 %	4,08 %	3,00 %	2,38 %	10,18 %	1,30 %
2015	22,22 %	48,22 %	6,63 %	4,98 %	3,38 %	2,48 %	10,91 %	1,17 %
2016	23,00 %	41,63 %	8,94 %	7,07 %	3,64 %	2,55 %	11,49 %	1,67 %
2017	25,28 %	32,12 %	9,85 %	9,76 %	3,97 %	3,03 %	13,00 %	2,99 %
2018	21,67 %	27,87 %	18,85 %	8,21 %	4,44 %	2,83 %	14,44 %	1,69 %

Notons que, suite à la nouvelle réforme des pensions, hormis pour les pensionnés pour inaptitude physique, l'âge de départ à la pension est repoussé chaque année pour la période qui s'étend de 2014 à 2018.

Les mises à la pension avant l'âge de 60 ans sont possibles :

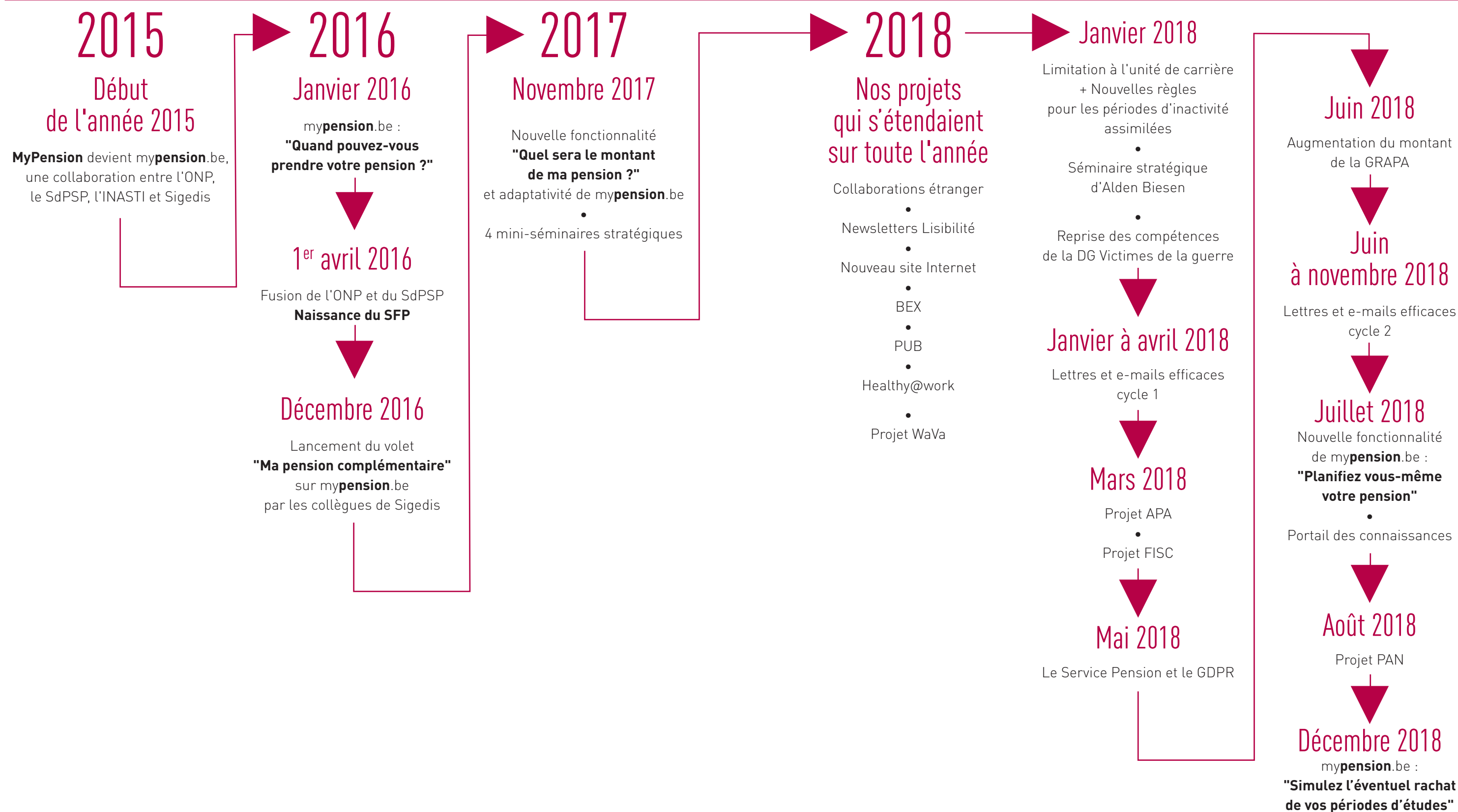
- pour cause d'inaptitude physique définitive (décision du MEDEX) ;
- selon les conditions préférentielles d'âge de mise à la pension dans certains secteurs d'activité.

Répartition des nouvelles pensions de retraite - fonctionnaires
selon l'âge de mise à la pension



Nos projets en 2018

LIGNE DU TEMPS



Printemps 2015

MyPension devient **mypension.be** : collaboration de l'ONP, du SdPSP, de l'INASTI et de Sigedis

En 2010, l'Office national des Pensions lançait déjà le dossier de pension en ligne MyPension pour les salariés.

Grâce à la collaboration de l'Office national des Pensions (ONP), du Service des Pensions du Secteur public (SdPSP), de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) et de Sigedis, une nouvelle étape est franchie au printemps 2015 : MyPension devient **mypension.be**.

Les indépendants et les fonctionnaires peuvent alors eux aussi consulter leur dossier de pension en ligne.

Janvier 2016

Nouvelle fonctionnalité pour **mypension.be** :
"Quand puis-je prendre ma pension ?"

Vous avez travaillé comme fonctionnaire, salarié et/ou indépendant ?

Vous pouvez désormais faire une estimation en ligne de la première date de prise de cours possible de votre pension. Vous avez une carrière mixte ? Vous obtenez alors aussi la première date de pension possible à laquelle vous pourrez bénéficier de toutes vos pensions.

Décembre 2016

Lancement du volet "Ma pension complémentaire" sur **mypension.be** par Sigedis

Vous êtes salarié ou indépendant et vous avez également une pension complémentaire (2^e pilier) ? Désormais, vous pouvez également voir sur **mypension.be** le montant de la pension complémentaire que vous vous êtes déjà constituée et le montant que vous percevrez ultérieurement.

Novembre 2017

Nouvelle fonctionnalité "Quel sera le montant de ma pension ?" et adaptativité de **mypension.be**

Planifier ma pension

Le dossier de pension en ligne vous apportait déjà une réponse à la question : "Quand puis-je prendre ma pension ?". Désormais, le dossier de pension en ligne répond également à la question : "Combien vais-je recevoir de pension ?".

mypension.be mentionne désormais le montant estimé de la pension légale (1^{er} pilier) pour les salariés, les fonctionnaires et les indépendants.

mypension.be donne 2 montants : à la date de pension la plus proche et à l'âge légal de la pension.

mypension.be à l'heure de l'e-gouvernement mobile

Désormais, vous pouvez vous identifier avec un appareil mobile sur les applications d'e-gouvernement. C'est pourquoi nous avons décidé d'offrir une cure de jouvence à l'interface de **mypension.be**. L'application est donc désormais également accessible sur les appareils mobiles.

Juillet 2018

Une nouvelle fonctionnalité est ajoutée à **mypension.be** :
"Planifier ma pension"

2 scénarios étaient déjà prévus dans le dossier de pension en ligne :

- l'âge légal de la pension ;
- la date de pension la plus proche.

Désormais, vous pouvez calculer vous-même un nouveau scénario : indiquez une date à laquelle vous souhaitez arrêter de travailler et voyez immédiatement l'impact de ce choix sur le montant de votre future pension. Vous pouvez ainsi plus facilement choisir votre propre date de pension en fonction de votre situation concrète.

Par exemple :

- ◇ Votre partenaire ne pourra prendre sa pension que 2 ans après vous. Que se passera-t-il si vous continuez à travailler pendant 2 ans ?
- ◇ Vous souhaitez prendre votre pension 3 ans plus tôt. Est-ce possible ? Et si ce n'est pas possible, quand pouvez-vous alors vraiment prendre votre pension ?

Sur **mypension.be**, vous pouvez voir l'influence de ce choix sur le montant de votre pension.

Décembre 2018

mypension.be : Simuler l'éventuel rachat de mes périodes d'études

Vous souhaitez racheter des périodes d'études ? Sur **mypension.be**, vous pouvez voir l'influence de ce choix sur le montant de votre pension, ainsi qu'une estimation des cotisations de régularisation que vous devrez payer. Convaincu du résultat ? Vous pouvez aussi directement introduire votre demande de régularisation par l'intermédiaire de **mypension.be**.

Exemple :

Vous hésitez à racheter 1 ou 2 années. L'outil de simulation sur **mypension.be** vous permet de voir l'influence du rachat d'1 ou 2 années sur le montant de votre pension.

Vous trouverez toutes les informations relatives au rachat des périodes d'études sur notre site Internet.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

ADAPTATIONS DES PROCESSUS ET DE LA COMMUNICATION

Durant l'année 2018, différentes adaptations importantes de la législation ont eu un impact sur nos activités. Lorsqu'une adaptation législative survient, nous devons :

- **En interne**, adapter nos manières de travailler (changements informatiques pour les logiciels de calcul, formations pour tous les collaborateurs qui gèrent des dossiers impactés par ces changements, ...).
- **À l'externe**, adapter notre communication et nos messages par rapport à ces changements législatifs. Nous devons en effet vous expliquer, le plus simplement possible, ces changements et l'impact qu'ils auront sur vous.

Janvier 2018 – La limitation à l'unité de carrière

Le 5 décembre 2017, une nouvelle loi sur la limitation à l'unité de carrière est parue au Moniteur belge. Elle modifie la manière de calculer la pension.

Concrètement, une carrière est complète si elle compte **14 040 jours** équivalents temps plein - soit 45 années de 312 jours ($14\,040 = 45 \times 312$). Si votre carrière compte plus de 14 040 jours et que votre pension a pris cours après le 31/12/2018, nous devons donc, dans certains cas, supprimer certains jours lors du calcul du montant de votre pension. Cette suppression est appelée la **limitation à l'unité de carrière**.

Vous êtes prépensionné et vous bénéficiez d'un régime de chômage avec complément d'entreprise ? Dans cas, vous ne devez plus attendre l'âge légal si vous remplissez les conditions de la pension anticipée. Cette loi supprime en effet aussi l'interdiction de prendre votre pension anticipée.

Janvier 2018 – Nouvelles règles pour les périodes d'inactivité assimilées

Vous avez été pensionné après le 31 décembre 2018 et votre carrière comprend des périodes assimilées (périodes de chômage complet, périodes de (pseudo-) prépension, périodes de chômage avec complément d'entreprise, ...) ? Dans ce cas, vous êtes concerné par cette nouvelle loi parue le 29 décembre 2017 au Moniteur belge et qui porte sur certaines périodes d'inactivité assimilées.

Juin 2018 – Augmentation du montant de la GRAPA

Le 26/06/2018, un arrêté royal a été publié pour augmenter le montant de la GRAPA. Si vous bénéficiez d'une GRAPA et qu'aucun changement n'est intervenu entretemps dans votre situation personnelle, vous avez donc vu votre montant augmenter dès juillet 2018. Cet arrêté royal constitue la 1^{ère} phase d'augmentation de la GRAPA afin d'atteindre le montant du seuil de pauvreté.

2018 – EN ROUTE VERS UN NOUVEAU SITE INTERNET !

Notre objectif ? Disposer, d'ici le printemps 2019, d'un nouveau site Internet réunissant toutes les informations sur les pensions de salariés ET de fonctionnaires, sur mesure et dans la langue du citoyen.

En 2018, nous avons essayé, avec l'aide d'une entreprise externe, de nous faire une idée précise de :

- ce qu'attendent les visiteurs (futurs pensionnés, pensionnés et professionnels) ;
- ce qu'est la meilleure structure.

Pour ce faire, nous avons :

- analysé l'ancien site Internet sur la base de questions telles que :
 - ◇ Quelles informations cherchent les visiteurs ?
 - ◇ Quels mots-clés utilisent les visiteurs ?
 - ◇ Quelles pages visitent les visiteurs ?
 - ◇ ...
- posé des questions aux visiteurs :
 - ◇ Êtes-vous pensionné, presque pensionné ou professionnel ?
 - ◇ Trouvez-vous l'information que vous cherchez ?
 - ◇ ...

Nous sommes ainsi parvenus à la nouvelle structure du site Internet.

Les prochaines étapes vers un nouveau site Internet en 2019 sont les suivantes :

- écrire ou adapter les textes à la manière dont les gens lisent en ligne ;
- écrire les textes dans une langue claire que le citoyen comprend ;
- permettre aux utilisateurs de tester le nouveau site Internet, les y suivre et leur poser des questions sur la raison pour laquelle ils font ou ne font justement pas quelque chose.



Comme vous l'avez peut-être déjà vu, notre nouveau site Internet est entre-temps déjà en ligne.

RGPD

Vous vous souvenez des nombreuses demandes qui ont inondé votre boîte e-mail en mai 2018 en vue d'obtenir votre autorisation pour le traitement de vos données personnelles ? Ce flot de demandes résultait d'une modification du RGPD (Règlement général sur la protection des données). En tant que Service Pensions, nous sommes également tenus de respecter ces règles.

Qu'est-ce que le RGPD ?

Le sigle anglais GDPR signifie General Data Protection Regulation. En français, il s'agit du RGPD, le Règlement général sur la protection des données.

Par ce règlement, l'Union européenne veut :

- harmoniser les lois en matière de vie privée des États membres ;
- sensibiliser les citoyens européens au respect de la vie privée et les protéger à ce niveau ;
- modifier la manière dont les organisations gèrent la confidentialité des données.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site Internet de l'Autorité de protection des données.

Qu'est-ce qui a changé en 2018 ?

Ce qui a changé :	Ce qui n'a pas changé :
• Vos droits sont mieux protégés.	• La notion de "vie privée".
• Les personnes et organisations qui traitent vos données : - ont plus d'obligations à respecter ; - doivent payer, en cas de non-respect de ces obligations, des amendes plus élevées.	• Ce qui n'était pas autorisé auparavant reste interdit.
• L'autorité de contrôle bénéficie d'un plus grand nombre de compétences.	

Le RGPD et le Service Pensions

Le Service Pensions dispose d'innombrables données à caractère personnel. Pensez notamment aux données d'identité, de carrière, de paiement, etc. Nous devons pouvoir justifier les données à caractère personnel que nous collectons, ainsi que la manière dont nous les utilisons et les protégeons.

Que faisons-nous pour nous conformer au RGPD ?

Le Service Pensions prend des mesures administratives, organisationnelles et techniques :

- Afin d'améliorer la protection des données auxquelles nous avons accès, l'IT analyse en permanence d'autres possibilités, telles que :
 - ◇ le chiffrement, l'anonymisation , la pseudonymisation ;
 - ◇ le respect des principes de Privacy by Design et de Privacy by Default ;
 - ◇ la classification des données, etc.
- Afin de sensibiliser nos collaborateurs aux règles comportementales pour la protection des données, nous avons :
 - ◇ organisé des sessions de formation ;
 - ◇ adapté la note de service interne "Règles comportementales liées à la consultation, au traitement et à la diffusion de données à caractère personnel".
- À titre d'information, nous avons adapté les indications relatives à la législation RGPD dans nos courriers et sur notre site Internet.

PROJET RGPD

PUB (PAIEMENT UNIQUE/UNIEKE BETALING)

Le but du PUB :
une seule date de paiement et un seul mode de paiement
pour toutes les pensions que nous payons,
quel que soit le régime de pension.

Depuis fin 2017, grâce au PUB, nous payons donc les pensions des différents régimes sur un seul et même compte.

Nos actions pour le PUB en 2018 :

- **Juillet 2018 :** désormais, nous payons toutes les pensions de réparation et rentes de guerre mensuellement comme les autres pensions, et non plus trimestriellement ou annuellement.
- **Octobre 2018 :** nous avons informé les pensionnés concernés du remplacement du chèque circulaire par l'assignation postale et des avantages du paiement sur compte bancaire.
- **Décembre 2018 :** nous avons informé personnellement chaque pensionné concerné (plus de 300 000 citoyens) du paiement unique de toutes leurs pensions à partir de janvier 2019. Un site web spécialement consacré au Paiement unique a également été créé pour appuyer cette communication personnalisée.

REPRISE DES COMPÉTENCES DE LA DG VICTIMES DE LA GUERRE

Le 1^{er} janvier 2018, le Service Pensions a repris une partie des missions de la DG Victimes de la Guerre. Les autres missions ont été transférées aux Archives générales du Royaume. Le personnel de l'ancienne Direction Générale Victimes de la guerre a intégré les locaux de la Tour du Midi le 15 février 2018.

Afin d'assurer cette reprise de compétences, ainsi qu'une intégration la plus fluide possible, nous avons :

- adapté les informations et formulaires du site <https://www.warvictims.fgov.be> et nous les avons ensuite intégré sur notre site web ;
- diffusé des communiqués et textes d'information afin de permettre au public de prendre connaissance de ce changement et des missions de la DG Victimes de la guerre ;
- adapté les coordonnées des collaborateurs de la DG ;
- informé en interne les collaborateurs du Service Pensions de cette reprise de compétences, ainsi que de la venue de nouveaux collègues.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, au sein du département Gestion des données, la direction Pensions de réparation et Victimes civiles de guerre et d'actes de terrorisme

- ◇ examine les droits et attribue les pensions aux militaires invalides ;
- ◇ traite les accidents du travail des fonctionnaires fédéraux ;
- ◇ examine et attribue les statuts de reconnaissance et de solidarité nationale et les pensions et rentes aux victimes civiles de guerre et de terrorisme ;
- ◇ soutient la politique dans l'élaboration de la législation.

Vous pensez pouvoir bénéficier d'avantages, de pensions ou de remboursements liés à votre statut de :

- victime civile d'actes de terrorisme ?
- militaire ?
- victime civile de guerre ?

Consultez la page "Droit à la pension/Autres prestations" de notre site internet pour en savoir plus sur ces prestations.

PROJET APA (ALIGNMENT PAYMENT ACCOUNTING)

(Uniformisation, automatisation poussée et intégration au sein du fichier électronique unique du traitement des montants retournés)

Le projet APA vise une automatisation accrue des processus de retour de paiements pour :

- une comptabilité plus transparente et fidèle ;
- un gain d'efficience.

Les extraits de compte codifiés (coda) qui nous parviennent des banques sont maintenant encodés automatiquement.

Depuis mars 2018, l'intégralité des retours de paiements et des remboursements de dettes sont gérés via un workflow dans Theseos (dossier électronique unique), et ce dans tous les régimes et quelle que soit la banque (exception faite de la banque Chaabi du Maroc et de la Banque nationale de Belgique).

Cela permet :

- de visualiser, dans Theseos, les montants retournés ainsi que leur nature, ce qui facilite le travail du service Comptabilité et des Centres de contact.
- d'automatiser le traitement des retours de paiements (en combinaison avec l'implémentation des communications structurées).
- d'extraire des statistiques opérationnelles automatiquement, ce qui permet un meilleur pilotage du processus.

BEX (BILATERAL EXCHANGE)

ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES AVEC DES ORGANISMES DE PENSIONS ÉTRANGERS

Le projet BEX a pour but de réduire vos obligations administratives.

Un exemple ? Avant, si vous viviez à l'étranger, nous vous envoyions un certificat de vie annuel qu'une administration locale compétente devait remplir et que vous deviez nous renvoyer ensuite. Grâce au BEX, nous essayons autant que possible d'échanger les données nécessaires directement avec les institutions étrangères. Dans la majorité des cas, si vous habitez dans l'un des pays avec lesquels nous avons conclu un accord, vous ne devez donc plus nous renvoyer de certificat de vie. Au final, tout le monde y gagne :

- nous pouvons travailler plus rapidement ;
- vous n'avez plus de démarches administratives à faire.

En 2018, nous avons développé les échanges électroniques bilatéraux déjà mis en place et pris des contacts avec de nouveaux pays, aussi bien pour les données de mortalité que pour d'autres données importantes pour le secteur des pensions.

Situation par pays en 2018

Allemagne

Avec l'Allemagne, nous sommes parvenus à un système d'échange plus rapide et plus performant. Par exemple, nous échangeons déjà par voie électronique un très grand nombre de données concernant les décès, ce qui signifie que les pensionnés ne doivent plus eux-mêmes nous renvoyer leur certificat de vie complété :

- Dans 70 % des cas, nous n'envoyons plus de certificats de vie aux pensionnés qui vivent en Allemagne.
- Dans 90 % des cas, l'Allemagne n'a plus besoin d'envoyer de certificat de vie à ses pensionnés résidant en Belgique.

Nous échangeons aussi des montants de pension avec les 3 plus gros organismes de pension allemands. Nous pouvons ainsi plus facilement calculer correctement les retenues et respecter les règles de cumul pour les pensionnés belges qui reçoivent une pension de l'Allemagne.

Pays-Bas

Notre échange avec les Pays-Bas est chaque jour amélioré et plus rapide. Désormais, nous partageons aussi les données d'état civil et de changements d'adresse.

France

Grâce aux échanges électroniques de données, dans 80 % des cas, le certificat de vie ne doit plus être envoyé. Par contre, il n'est pas encore possible de partager les données d'état civil et de code d'adresse.

Luxembourg

Nous n'envoyons plus de certificats de vie au Luxembourg, tout se fait maintenant entièrement par voie électronique. Nous partageons aussi les données d'état civil et de code d'adresse.

Italie

Nous avons signé un contrat avec l'Institut National de Protection Sociale (INPS) italien. Des tests sont pour le moment en cours.

Espagne

Nos négociations ont été mises en suspens par l'administration espagnole en 2017. Début 2018, nous avons repris contact. Les discussions sont en cours.

Royaume-Uni

Les négociations avec le Royaume-Uni sont suspendues en raison du Brexit. Il n'y a pas encore d'accord concernant l'échange de données.

Autres pays

Nous avons repris des contacts avec la Pologne et le Canada.

PROJET FISC

Depuis mars 2018, nous vous envoyons les fiches fiscales pour les pensions de salariés et de fonctionnaires en même temps. Elles sont également publiées dans votre dossier en ligne sur **mypension.be**.

Pour respecter le souhait du SPF Finances, nous vous envoyons toutefois encore 2 fiches séparées pour que la distinction reste claire entre votre pension de fonctionnaire et votre pension de salarié.

PROJET PAN (PENSION ACCOUNT NUMBER)

Pour introduire et vérifier plus efficacement les numéros de compte, nous allons intégrer le traitement qui se fait dans une application distincte (DPVAB) dans votre dossier électronique unique (Theseos).

Le projet PAN a été lancé **en août 2018** et continuera d'être développé en 2019, une fois que les autres éléments liés au PUB seront repris dans Theseos. La mise en production du projet PAN, prévue fin 2019, se déroulera en 4 phases :

- Le paiement sur un nouveau numéro de compte ;
- La modification ou suppression d'un numéro de compte ;
- La gestion des cas auparavant traités de façon manuelle (comptes à l'étranger, numéros de compte illisibles...) ;
- La gestion des comptes pour les tiers.

PORTAIL DES CONNAISSANCES

Suite à la fusion d'avril 2016, nous avons jugé essentiel de mettre rapidement sur pied une bibliothèque numérique proposant un accès direct à la matière pension des salariés. Pour que la fusion devienne effective, il était en effet nécessaire que tout le monde puisse facilement trouver de l'information sur les différents régimes facilement.

Côté fonctionnaire, une telle bibliothèque existait déjà. C'est donc pour combler ce manque côté salarié que nous avons créé le projet "Portail des connaissances". Le groupe de travail s'est mis en place en juillet 2017 et **le portail a été disponible techniquement en juillet 2018.**

Ensuite, nous avons alimenté ce portail en 2 phases :

- 1^{re} phase : nous avons sélectionné **les documents anciens** (notes de service, textes de loi, etc.) qui étaient encore d'actualité. Ensuite, nous leur avons attribué des mots-clés et nous les avons injectés dans la bibliothèque virtuelle.
- 2^e phase : nous avons cette fois introduit **les nouveaux documents** dans la base de données, après leur avoir attribué des mots-clés.

L'année 2018 a permis de clôturer la 1^{re} phase et de démarrer la 2^e.

MINI-SÉMINAIRES

PRÉPARATION DES NOUVEAUX OBJECTIFS DU CONTRAT D'ADMINISTRATION

Pour préparer les nouveaux objectifs repris dans un avenant 2019-2020 au Contrat d'administration, nous avons organisé différents séminaires stratégiques :

- 4 mini-séminaires sur des thèmes variés ;
- 1 séminaire avec les membres du Comité de Direction (DirCom).

4 mini-séminaires

En novembre 2017, nous nous sommes penchés durant 4 **mini-séminaires** sur des thèmes tels que :

- les contacts avec nos clients ;
- le service que nous voulons offrir aux futurs pensionnés ;
- l'automatisation ;
- la gestion de carrière ;
- etc.

Une cinquantaine de collaborateurs concernés chaque jour par ces matières y ont participé. Ils ont avancé de nombreuses idées nouvelles sur ces sujets. En outre, les services RH, ICT et Gestion du patrimoine ont élaboré quelques notes stratégiques, notamment sur le leadership, l'offre d'un service générique pour le paiement de prestations sociales, ...

Séminaire du Dircom

Nous avons ensuite rassemblé et examiné ces idées avec les membres du DirCom lors du **séminaire stratégique** des 24, 25 et 26 janvier 2018 à Alden Biesen. Le dernier jour, les décisions ont été soumises aux délégués des mini-séminaires.

Session de feedback

Le 18 décembre 2018, une **session de feedback** a été organisée pour les participants des mini-séminaires de novembre 2017. Ceux-ci ont ainsi pu prendre connaissance des idées et propositions retenues dans l'**Avenant 2019-2020 au Contrat d'administration**. Cet avenant a prolongé le Contrat d'administration 2016-2018 jusqu'à 2020 en proposant de nouveaux objectifs pour le Service Pensions. De cette manière, le niveau d'ambition a été relevé et les nouvelles missions ont été prises en compte, entre autres le domaine des pensions des fonctionnaires.

COLLABORATION TRANSFRONTALIÈRE

AU SEIN DE L'EUROPE

**Vous avez travaillé dans un autre pays européen que la Belgique ?
Vous vous demandez si ces périodes de travail compteront pour votre pension ?
Ne vous inquiétez pas : afin de tenir compte de toute votre carrière, nous améliorons constamment nos collaborations avec les autres pays européens.**

Cette collaboration permanente est un réel plus pour vous :

- vos démarches administratives sont simplifiées ;
- votre pension est calculée plus rapidement.

Des exemples ?

- Grâce au projet BEX, nous réduisons, voire supprimons, l'envoi de certificats de vie dans certains pays européens.
- Nous améliorons constamment l'échange de données avec les instances étrangères pour vérifier vos données de carrière.

Nos engagements européens

European Social Insurance Platform (ESIP)

Pour contribuer activement à une sécurité sociale sans frontières, nous faisons partie de l'ESIP, une association d'institutions de sécurité sociale. Nous y assurons la co-présidence du comité Pension.

Grâce à notre participation à cette plateforme, nous restons au courant de ce qui se passe au sein d'organisations sœurs en Europe.

Nous essayons aussi de renforcer la collaboration entre l'ESIP et l'European Association of Public Sector Pension Institutions (EAPSPI) en matière de communication sur les pensions.

En 2018, nous avons par exemple :

- collaboré à l'élaboration d'un avis concernant le numéro de sécurité sociale européen ;
- accueilli la conférence de l'ESIP (en novembre).

EAPSPI pour les pensions des fonctionnaires

Le Service Pensions est aussi membre de l'EAPSPI et préside cette association depuis 2016.

EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information)

Par ailleurs, nous suivons le projet européen EESSI. Ce système informatique aide les institutions de sécurité sociale de l'Union européenne (UE) à échanger des informations plus sûres et plus rapides.

À l'heure actuelle, la plupart des échanges se font encore sur papier : ils seront remplacés dans les années à venir par des échanges électroniques. Dans le futur, toutes les communications entre les organismes nationaux sur les dossiers transfrontières de sécurité sociale se feront au moyen de l'EESSI : les organismes de sécurité sociale échangeront des documents électroniques structurés et suivront des procédures convenues d'un commun accord. L'EESSI acheminera ces documents vers le bon destinataire dans un autre État membre.

En 2018, les 1^{ers} éléments du système ont été testés par les "États membres-tests". Le système EESSI devrait être adopté par tous les réseaux européens de sécurité sociale d'ici 2019.

Nos collaborations européennes dans la pratique

Nous rencontrons régulièrement nos partenaires des pays frontaliers afin d'organiser nos points d'accueil et d'information communs.

Pays	Nos points d'accueil et d'information communs
Allemagne	Nous organisons des Pointpensions internationaux dans la Tour du Midi et dans certains bureaux régionaux et communes, ainsi qu'en Allemagne (Aachen, Bochum et Cologne).
France	Les bureaux régionaux de Mouscron et de Mons sont nos points de contact communs en Belgique.
Pays-Bas	Les permanences du Bureau voor Belgische Zaken (BBZ) de Breda ont lieu chaque mois au bureau régional d'Hasselt et en alternance dans les bureaux régionaux d'Anvers et de Turnhout.
Luxembourg	Nous organisons des Pointpensions internationaux en collaboration avec les institutions luxembourgeoises à la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) au Luxembourg.

Vous avez travaillé dans 1 ou plusieurs pays frontaliers et vous avez des questions sur votre pension ? Dans ce cas, venez poser vos questions dans ces Pointpensions internationales. Consultez en détail toutes nos permanences organisées en Belgique et à l'étranger sur notre site web.

NOS PROJETS POUR AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DE NOS TEXTES

Retravailler nos textes pour qu'ils soient compréhensibles par le plus grand nombre est l'un de nos plus grands défis ! Le saviez-vous ? Pour rédiger nos textes, nous nous efforçons d'appliquer la norme B1 du Cadre européen commun de référence du Conseil de l'Europe. Cette norme correspond au niveau linguistique d'un adolescent qui a entre 12 et 14 ans. Si on applique ce niveau linguistique à un texte, 80 % de la population le comprend.

En 2018, nous avons poursuivi nos efforts en ce sens :

- En interne, nous avons publié différentes newsletters pour sensibiliser les collaborateurs à la lisibilité et pour les aider à améliorer leurs textes :
 - ◇ Soyons termino... logiques au Service Pensions !
 - ◇ Comment démarrer vos textes ?
 - ◇ Comment structurer un texte ?
 - ◇ Pour commencer, vous reprendrez bien un morceau de pizza ?
 - ◇ Apprenez à titiller la curiosité de votre lecteur !
- Nous avons également retravaillé tous les textes du nouveau site internet en tenant compte :
 - ◇ des conseils présentés dans les newsletters ;
 - ◇ des formations que nous avons suivies pour bien rédiger pour le web ;
 - ◇ des normes de lisibilité.
- Le département Paiement des pensions a poursuivi, en collaboration avec le Service public fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA), le trajet de changement "Courriers et e-mails efficaces", pour améliorer les courriers et e-mails qui partent du département.



Voici les grandes avancées de ce projet en 2018 :

Cycle 1 : de janvier à avril 2018

- Dans le module intitulé "Lettres et e-mails SOS", des critères ont été établis pour les lettres et les e-mails utilisés par tous les rédacteurs du département, conformément au style maison.
- Des "bons exemples" ont été sélectionnés à partir de lettres existantes, selon les critères établis dans le module "Lettres et e-mails SOS".
- Les rédacteurs ont visionné des vidéos pédagogiques sur le thème "Comment le citoyen perçoit-il nos courriers ?". Une enquête a ensuite répertorié les effets de ces vidéos sur les rédacteurs.
- En avril 2018, les résultats de ce projet, ainsi que des explications sur le cycle 2, ont été présentés à tous les collaborateurs du département Paiement des pensions.

Cycle 2 : de juin à novembre 2018

- 2 tâches ont été assignées à différentes équipes coachées par BOSA :
 - ◇ choisir les 3 actions les plus importantes pour les cycles suivants ;
 - ◇ continuer à travailler avec les critères établis durant le cycle 1.

HEALTHY@WORK :

LE SERVICE PENSIONS SE SOUCIE DE LA SANTÉ DE SES COLLABORATEURS

Nous nous soucions de la santé et du bien-être de nos collaborateurs ! Medisoc, qui est responsable de la promotion de la santé physique et psychique en collaboration avec le Service interne de Prévention et Protection au travail, a donc lancé, début octobre 2018, le projet "Healthy@work" (en bonne santé au travail).

Nos actions pour Healthy@work en 2018 :

- Nous avons mené **une enquête de santé** auprès de 580 collaborateurs. Ceux-ci nous ont fourni des informations sur leurs habitudes de vie et leurs besoins en matière de santé.
- Sur la base de cette enquête, nous avons proposé **3 workshops d'information** "Healthy@work" : nutrition, exercice physique, meilleure gestion du sommeil et du stress.
- Par ailleurs, nous avons mis sur pied **des actions de sensibilisation** pour pousser les collaborateurs à adopter des habitudes plus saines.
- En novembre 2018, nous avons lancé l'initiative **Tutti Frutti** pour promouvoir la consommation de fruits : toutes les 2 semaines, une corbeille de fruits biologiques gratuits est déposée à chaque étage de la Tour du Midi et dans chaque bureau régional.



MISE EN ŒUVRE DU PROJET WAVa

Le projet WaVa (abréviation de WaardenValeurs) a été imaginé en 2016.

Il répondait à un engagement de notre contrat d'administration :

faire vivre nos valeurs dans l'organisation afin de :

- porter nos projets ;
- soutenir la culture d'entreprise souhaitée dans notre fonctionnement quotidien ;
- motiver nos collaborateurs.

Les grandes étapes de ce projet

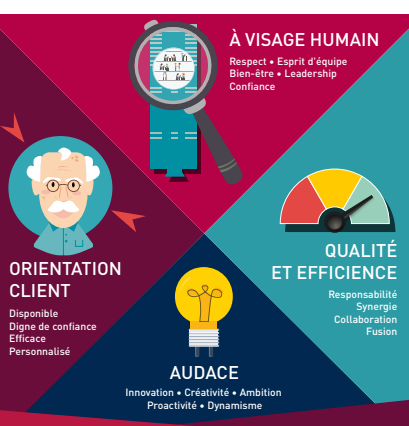
- 2016 : conception du projet.
- 2017 : démarrage du projet, réflexion au sein des équipes.
Pour démarrer ce projet, les différents départements ont mené une réflexion en 3 étapes :
 1. Que représentent nos 4 valeurs dans votre travail quotidien ?
 2. Quelles valeurs vivent le mieux et le moins bien dans votre équipe et dans l'organisation ? Pourquoi ?
 3. Pour laquelle des 4 valeurs voulez-vous vous investir ?
- 2018 : application concrète du projet, reprise de la valeur sélectionnée dans le Crescendo de tous les collaborateurs.
Durant toute l'année 2018, la valeur choisie par le service a été intégrée comme objectif à atteindre dans le Crescendo de chaque collaborateur.

Qu'est-ce que Crescendo, nous direz-vous ?

Chaque collaborateur du Service Pensions est évalué annuellement dans un cycle d'évaluation appelé Crescendo (cycle d'évaluation des institutions fédérales). La mention attribuée à la fin de ce cycle détermine l'évolution de sa carrière.

Dans Crescendo, nous avons, entre autres, trouvé les valeurs suivantes dans les objectifs à atteindre :

- **WaVa - Valeur Qualité-Efficience** : Vous fournissez un travail qui respecte nos critères internes de qualité (deadlines, procédures, conventions de l'institution et du service, etc.) et réponde aux demandes des clients internes et externes tout en évitant un gaspillage de temps, de moyens et d'énergie.
- **WaVa - Orientation-client** : Fournir des réponses qualitatives : formuler une réponse appropriée, claire, précise et complète pour fournir un service sur mesure au citoyen."
- **WaVa - Audace** : Participer activement à un brainstorming trimestriel et proposer des améliorations pour le fonctionnement du service.



Le Service Pensions

Contacts et actualités

COMMENT CONTACTER LE SERVICE PENSIONS ?



Le Centre de contact du Service Pensions

Par téléphone

Vous pouvez joindre le Centre de contact gratuitement depuis la Belgique au **numéro spécial Pension 1765** (numéro payant depuis l'étranger : +32 78 15 1765).

Vous pouvez nous contacter les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 13 à 16h, et le lundi jusqu'à 17h.



En ligne

Remplissez notre formulaire de contact :
<http://bit.ly/formulairedecontactPensions>



Par courrier

Service fédéral des Pensions
Tour du Midi
Esplanade de l'Europe 1
1060 Bruxelles



Les Pointpensions

Le Service Pensions dispose d'un réseau de plus de 200 Pointpensions organisés de manière périodique dans près d'une commune sur 2 et de manière régulière dans nos 15 bureaux régionaux.

Dans chaque Pointpension, les pensionnés ou futurs pensionnés désirant obtenir des informations – générales ou spécifiques – sur les pensions de fonctionnaires ou de salariés peuvent entrer directement en contact avec un expert pension du SFP.

Certains jours, un expert de l'INASTI est aussi présent pour répondre aux questions sur les pensions d'indépendants.

La liste des Pointpensions, ainsi que l'adresse et les jours d'ouverture sont consultables sur www.pointpension.be.

COMMENT SUIVRE L'ACTUALITÉ DU SERVICE PENSIONS ?

Le site internet du Service Pensions

Consultez nos actualités et nos mises à jour sur notre site internet



www.servicepensions.fgov.be

Celui-ci est disponible 7j/7 et mis à jour régulièrement en fonction des évolutions de la législation. Consultez ou téléchargez également nos dépliants et brochures d'information.

Les réseaux sociaux

Le Service Pensions est présent sur Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram.

Service Pensions

#servicepensions

Service fédéral des Pensions

Service_pensions

Service fédéral des Pensions

Tour du Midi

Esplanade de l'Europe 1

1060 Bruxelles

www.servicepensions.fgov.be